Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGS-URGENT

DATE : 18/10/2021 **REFERENCE :** DGS-URGENT N°2021_110

TITRE : ARTICULATION DES CAMPAGNES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE ET LA COVID-19

Professionnels ciblés

☐Tous les professionnels ☑ Professionnels ciblés (*cf. liste ci-dessous*)

☐Chirurgien-dentiste	☐Audioprothésiste	☐Podo-Orthésiste
☐Ergothérapeute	☐Autre professionnel de santé	☑Sage-femme
☐Manipulateur ERM	☐Orthopédiste-Orthésiste	☐Diététicien
☑Médecin-autre spécialiste	☐Pédicure-Podologue	☑Pharmacien
☑Infirmier	☐Opticien-Lunetier	☐Psychomotricien
☐Masseur Kinésithérapeute	☐Orthoptiste	☐Orthoprothésiste
☑Médecin généraliste	☐Orthophoniste	☐Technicien de laboratoire médical

Zone géographique ☑National ☐Territorial (cf. *liste ci-dessous*)

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022 s'inscrit encore cette année dans un contexte de co-circulation des virus de la Covid-19 et de la grippe, augmentant le risque de co-infection et de développement de formes graves et de décès.

Par ailleurs, la campagne de vaccination de rappel contre la Covid 19 est en cours et concerne une grande majorité de personnes pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée. Ces dernières ont reçu un bon de prise en charge du vaccin contre la grippe indiquant le démarrage de la campagne au 26 octobre.

Les deux campagnes (grippe et Covid-19) seront donc menées de front pendant cette période et leur bonne articulation constitue un enjeu majeur de santé publique.

I. Lancement de la campagne de vaccination contre la grippe

1/ Vaccination anticipée contre la grippe saisonnière en ville à partir du 22 octobre

Afin d'encourager la synergie entre les deux campagnes de vaccination, et ne perdre aucune opportunité de vacciner contre la grippe et contre la Covid-19 les personnes les plus fragiles, les professionnels de santé pourront éditer les bons de vaccination, délivrer, et administrer le vaccin contre la grippe aux personnes ciblées par les recommandations **dès le 22 octobre.**

Dans un objectif de protection des plus fragiles, la vaccination sera réservée aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales durant les premières semaines de la campagne **soit du 22 octobre au 22 novembre 2021.** En fonction de la dynamique de la campagne et des premières estimations de couverture vaccinale, cette priorisation pourra être adaptée. Un courrier du Ministre des solidarités et de la santé sera publié au Bulletin Officiel pour la bonne information de tous.

2/ Vaccination anticipée contre la grippe saisonnière en EHPAD et les établissements de santé à partir du 18 octobre

Tous les EHPAD et les établissements de santé qui disposent déjà des vaccins contre la grippe, peuvent dès le 18 octobre déployer la vaccination antigrippale pour permettre des séances de vaccination conjointes contre la grippe et contre la Covid-19.

L'objectif est d'encourager au maximum la synergie entre les deux campagnes de vaccination et de tenir compte des organisations mises en place par les établissements afin d'éviter de mobiliser de façon répétée des équipes soignantes pour vacciner les résidents et les professionnels.

Aussi, il est demandé aux officines qui approvisionnent des EHPAD sans PUI de faciliter dans la mesure du possible et si elles disposent du stock nécessaire, les livraisons de vaccins anti-grippaux commandés, dès le 18 octobre aux EHPAD qui en feraient la demande.

3/ Les vaccins contre la grippe disponibles pour cette campagne

Pour la campagne 2021-2022, trois vaccins antigrippaux sont disponibles : Vaxigrip Tetra®, Efluelda®, et Influvac Tetra®, Il s'agit de vaccins tétravalents inactivés :

- Avant l'âge de trois ans, seul le vaccin Vaxigrip Tetra® peut être utilisé.
- A partir de trois ans, les vaccins Vaxigrip Tetra® et Influvac Tetra® peuvent être utilisés indifféremment selon les recommandations de la Haute Autorité de santé
- Pour les 65 ans et plus, les vaccins Vaxigrip Tetra®, Efluelda® et Influvac Tetra® peuvent être utilisés indifféremment, selon les recommandations de la Haute Autorité de santé.

Près de 17% de doses supplémentaires seront disponibles en comparaison à la dernière campagne, et en majorité disponibles dès le démarrage de la vaccination anti-grippale.

Il n'y aura pas de stock d'Etat cette année, mais l'Etat **a** sécurisé des doses supplémentaires, qui pourront être commandées directement par les pharmaciens d'officines selon le circuit habituel mis en place par les officines. Nous recommandons d'anticiper ces réassorts. La facturation et les reprises des doses non utilisées restent contractuelles entre le pharmacien et le fabricant.

II. Co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19

Pour favoriser la synergie des campagnes de vaccination de rappel contre la Covid-19 et de vaccination contre la grippe, et ainsi assurer un haut niveau de protection pour les populations les plus fragiles, il vous est demandé de promouvoir systématiquement les deux vaccinations auprès des personnes ciblées par les recommandations.

La HAS, dans son avis du 23 septembre 2021 confirme que la réalisation concomitante des vaccins contre la grippe et la Covid-19 est possible afin d'éviter tout délai dans l'administration de l'une ou l'autre de ces injections. Concrètement, les deux injections peuvent être pratiquées le même jour, mais sur deux sites de vaccination distincts (un vaccin dans chaque bras). La HAS précise également qu'il n'y a pas de délai à respecter entre les deux vaccinations si celles-ci ne peuvent pas être réalisées dans le même temps.
L'expérience acquise de longue date en matière de vaccination montre que la co-administration de plusieurs vaccins n'est pas dangereuse pour le système immunitaire et ne compromet pas leur efficacité.

Les premiers résultats de l'étude ComFluCOV au Royaume-Uni, indiquent que la co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 semble être bien tolérée et n'induit aucune baisse de la réponse immunitaire à l'un et l'autre vaccins[1].

Tout sera mis en œuvre pour faciliter le parcours vaccinal des personnes concernées, et répondre à la demande de vaccination.

Aussi, la co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 en centre de vaccination Covid-19 sera rendu possible dans les seuls cas où une personne se présenterait spontanément le jour du RDV avec son vaccin contre la grippe. Dans cette situation, **seuls les professionnels habilités à pratiquer la vaccination contre la grippe (médecin, sage-femme, pharmacien, IDEL) pourront réaliser cette injection en centre de vaccination**. La conduite à tenir (parcours patient aménagé) dans l'hypothèse où un patient se présente muni de son vaccin antigrippal doit donc être anticipée par les centres de vaccination.

Par ailleurs, la HAS a été saisie pour avis sur l'évolution des compétences des préparateurs en pharmacie, afin qu'ils puissent également, sous la responsabilité du pharmacien, vacciner contre la grippe en officine.

Traçabilité de la co-administration dans le SI :

A partir du 22/10, il sera possible dans Vaccin Covid, de sélectionner le motif «Rappel concomitant à vaccination grippe». Ce nouveau motif de rappel apparait dans le menu déroulant de la fenêtre pop-up qui s'ouvre quand le professionnel clique sur « Ajouter une vaccination » après un schéma vaccinal complet. Afin de suivre les co-administrations des deux vaccins, il est important de bien sélectionner ce motif de rappel lorsque la personne reçoit les deux vaccins le même jour.

III. Vaccination des professionnels de santé dans le contexte de co-circulation des virus de la Covid-19 et de la grippe

Comme pour le rappel de vaccination contre la COVID-19, les professionnels de santé sont incités à se faire vacciner contre la grippe saisonnière, pour se protéger eux-mêmes et pour ne pas contribuer involontairement à la propagation de l'infection à leurs patients fragiles.

Cette année, de nouveaux professionnels ciblés par les recommandations de la HAS recevront des invitations de la part de l'Assurance maladie et leur vaccin sera pris en charge à 100%. Il s'agit des professionnels suivants : cardiologues, néphrologues, pneumologues, rhumatologues, endocrinologues, gériatres et orthophonistes (en plus des professionnels habituellement invités à se faire vacciner contre la grippe les années précédentes).
Un suivi spécifique de la couverture vaccinale des professionnels de santé, y compris des professionnels libéraux, est prévu pour la campagne de vaccination contre la grippe 2021-2022.

Enfin les professionnels salariés du domicile employés par une personne à risque de forme grave de grippe sont également éligibles à la vaccination et pourront retirer leur vaccin et se faire vacciner sur production de justificatifs.

En vous remerciant pour la bonne prise en compte de ces recommandations.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la santé

Signé

[1] Source : JVCI statement regarding a COVID-19 booster vaccine programme du 14 09 21.